



Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-158

ARRETE N° 2021-466 MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326

Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- VU l'avis du comité technique du 25 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional est ainsi modifié :

1° A l'article 1, les mots « Logement et transports » sont remplacés par les mots « Logement, aménagement et transports » ;

2° L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

Pôle Logement, aménagement et transports

I. Le pôle Logement, aménagement et transports est chargé de la préparation et du suivi des interventions de la Région en matière de logement, de renouvellement urbain, de planification territoriale, d'aménagement et intervient en matière de transports et de mobilités. Il est en charge du suivi de l'autorité organisatrice des mobilités Ile-de-France Mobilités.

Le pôle se compose d'une mission administration, pilotage et projets transverses (MAPPT), de la direction du logement et du renouvellement urbain, de la direction des transports, de la direction de l'aménagement durable du territoire et d'une mission SDRIF-Environnemental.

II. La MAPPT assiste le DGA pour le pilotage stratégique. A ce titre, elle assure notamment la relation avec les autres pôles et veille à la cohérence des actions des trois directions et de la mission SDRIF-Environnemental. La MAPTT assure notamment les fonctions suivantes : suivi de la communication, analyse de données, contrôle de gestion et relais des questions ressources humaines. Une cellule administrative pilotée par un chef de cellule est en charge de l'assistanat administratif de la direction générale, des directions et des services du pôle.

III. La direction du logement et du renouvellement urbain traite des domaines suivants : développement de l'offre nouvelle de logement social, très social et intermédiaire ; construction, acquisition, amélioration et transformation de logements en faveur de populations spécifiques (démunis, jeunes, étudiants, apprentis) ; actions d'amélioration de l'habitat (réhabilitation du parc locatif social, amélioration de l'habitat privé, rénovation thermique) ; interventions en matière de renouvellement urbain ; co-présidence du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et suivi du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Elle se compose de quatre services :

- le service « Coordination budgétaire, CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) et partenariats » a pour périmètre la préparation, le suivi et l'exécution budgétaire, la mise en œuvre des paiements des subventions et, en particulier, le suivi de leurs obligations par les bénéficiaires, la co-présidence du CRHH et le suivi des diverses conventions de partenariat ;
- le service « Logement social » a pour périmètre l'ensemble des dispositifs régionaux en faveur du logement social ou réglementé. Il élabore et met en œuvre les aides dédiées au développement du logement locatif social familial, pour jeunes et étudiants, à la réhabilitation thermique des logements sociaux et au développement du logement intermédiaire ; il anime le réseau des partenaires (opérateurs HLM, AORIF, services de l'Etat) ;
- le service « Parc privé » a pour périmètre les interventions régionales en faveur du parc privé, notamment des copropriétés en difficulté et l'animation du réseau des partenaires (collectivités, ANAH, opérateurs, syndics, syndicats de copropriétaires) ;
- le service « Renouvellement urbain » a pour périmètre la mise en œuvre des aides régionales en matière de renouvellement urbain, en particulier l'accompagnement du NPNRU et le pilotage du partenariat avec l'Etat, l'ANRU et les collectivités.

IV. La direction des transports traite des domaines suivants : transports ferroviaires et urbains, routes, voiries, vélo, circulations douces, transports de marchandises, navigation intérieure, infrastructures portuaires et fluviales, gestion des déplacements, sécurité des infrastructures de transport, innovation dans le domaine des transports, questions économiques, tarifaires et budgétaires dans le domaine des transports, suivi de la mise en œuvre du PDUIF.

La direction des transports est l'interlocutrice d'Ile-de-France Mobilités et participe à la préparation des réunions des organes dirigeants de l'autorité organisatrice pour l'exécutif régional. Elle assure également la préparation des réunions des organes de gouvernance des entreprises et établissements du secteur des transports où la Région est représentée.

La direction des transports se compose de cinq services :

- le service « Transports collectifs ferrés » a pour périmètre le pilotage des investissements dans les modes ferrés « lourds » que sont les métros, les lignes de trains et les trams-trains ;

- le service « Fret et entreprises de transport » a pour périmètre le pilotage des investissements dans les projets relatifs au transport de marchandises et le suivi des investissements portant sur les infrastructures fluviales et portuaires ;
- le service « Pôles et voiries » a pour périmètre le pilotage des investissements relatifs au vélo, à la route, aux tramways urbains et aux pôles d'échanges y compris les gares ;
- le service « Mobilités et politiques de transport » a pour périmètre le pilotage des dossiers transversaux, dont le suivi des instances, le lissage des heures de pointe ou l'analyse des données de mobilité ;
- le service « Budget » a pour périmètre le pilotage des processus budgétaires de la direction ainsi que la passation et le suivi des marchés.

V. La direction de l'aménagement durable du territoire regroupe l'ensemble des politiques publiques et dispositifs liées à l'aménagement du territoire francilien, tant en termes de planification que d'accompagnement des collectivités territoriales et établissements publics dans leurs projets.

La direction de l'aménagement durable du territoire se compose de quatre services :

- le service « Stratégie et pilotage opérationnel » est en charge du pilotage amont de l'ensemble des dispositifs (définition, organisation des Appels à Manifestation d'Intérêt, animation des réseaux d'acteurs, communication ...), du suivi des partenariats avec les établissements publics et aménageurs, de la gouvernance francilienne et des sujets transverses tels que la biennale d'architecture, de l'urbanisme et du paysage ;
- les services « Territoires Ile-de-France Nord » et « Territoires Ile-de-France Sud » ont pour périmètre le suivi des projets issus de l'ensemble des dispositifs d'aménagement en lien avec les collectivités territoriales et partenaires de la Région. Ces services apportent leur expertise territoriale, notamment les avis sur les documents d'urbanisme ;
- le service « Budget, Programmation et missions transverses » est en charge de la gestion du budget et de la programmation, de la rédaction des rapports et des bilans de chaque dispositif en vue de leur valorisation.

VI. La mission SDRIF-E (Schéma Directeur Régional Ile-de-France -Environnemental) est en charge de la révision du SDRIF actuel et de l'élaboration et du suivi du nouveau SDRIF Environnemental.

3° L'article 9-I est remplacé par les dispositions suivantes :

I. Le pôle cohésion territoriale a pour mission la mise en œuvre des politiques régionales dans le champ de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité.

Le pôle se compose d'une mission administration, pilotage et projets transverses (MAPPT) et de deux directions :

- Environnement ;
- Agriculture, ruralité et forêt.

4° Les articles 9-III et 9-VI sont abrogés.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 02 décembre 2021


David BONNEAU
Directeur général des services